



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale des Affaires Culturelles  
Service régional de l'archéologie**

### **Arrêté**

**n°2023/049/SRA du 20 juillet 2023**

**Portant prescription d'un diagnostic archéologique sur le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque (Novella, Haute-Corse) parcelles B 852 et B 855**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code du patrimoine et notamment son livre V ;

**Vu** l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

**Vu** l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

**Vu** le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

**Vu** l'arrêté du 15 janvier 2018 de la Ministre de la Culture portant nomination de M. Franck Leandri en qualité de directeur régional des affaires culturelles de Corse,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-0003 du 4 mars 2022, publié régulièrement au recueil des actes administratifs, donnant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse,

**Vu** le dossier enregistré sous le n° PC2B18023B0001, déposé par la- SARL Corsica Sole 32 représentée par Monsieur Paul Antoniotti au lieu-dit Cinachino 20226 Novella ( Haute-Corse ) transmis par l'aménageur, reçu en préfecture de Corse, Service régional de l'archéologie, le 23 juin 2023 ;

**Considérant** que les travaux envisagés d'une emprise de 7,5 hectares ainsi que leur localisation sur une zone sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique,

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

**Considérant** que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

## ARRÊTE

**Article 1** - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la construction d'une centrale photovoltaïque en :

Région : Corse  
Département : Haute-Corse  
Commune : Novella  
Lieu-dit : Cinachino  
Cadastre : Section : A, Parcelles : 852, 855

Réalisé par : SARL Corsica Sole 32 représentée par Monsieur Paul Antoniotti - le village, 20251 Pancheraccia

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 72 900 m<sup>2</sup>, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

**Article 2** - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

**Article 3** - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté.

### **Article 4 - Objectifs scientifiques**

Le diagnostic visera à documenter et caractériser les potentialités archéologiques de ce secteur de la commune de Novella situé en moyenne montagne et évaluera leur étendue ainsi que les éventuelles structures enfouies. En outre, il précisera leur nature et leur chronologie de fonctionnement. Il permettra de déterminer le type de mesures dont ces vestiges doivent faire l'objet.

### **Article 5 - Principes méthodologiques**

La détection des vestiges nécessitera la réalisation de tranchées mécaniques représentant au moins 10 % de la superficie. En fonction des vestiges mis au jour, des fenêtres seront ouvertes afin de caractériser au mieux les nappes de mobiliers ou structures archéologiques. Les sondages devront atteindre la base des niveaux anthropisés. En cas de découvertes relevant d'une période chronologique pour laquelle le responsable scientifique de l'opération n'est pas compétent, un spécialiste sera sollicité pour étudier les vestiges mis au jour durant les phases de terrain et d'étude. Des coupes stratigraphiques seront levées et un plan topographique des sondages et des vestiges sera dressé. En outre, le contexte géoarchéologique pourra nécessiter la présence d'un géomorphologue. Il sera prélevé autant que de besoins tout écofact pouvant faire l'objet d'une étude spécialisée.

### **Article 6 - Responsable scientifique**

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : archéologue généraliste.

**Article 7** - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SARL Corsica Sole 32 représentée par Monsieur Paul Antoniotti et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à Ajaccio, le 20 juillet 2023

Pour le préfet de région,  
et par délégation,  
le directeur régional des affaires culturelles

  
Franck LEANDRI